

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées, se sont réunis en Comité Syndical au Parc des Expositions du Comminges de Villeneuve-de-Rivière sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Objet : Délibération n°2023-05-02 – Portant sur le caractère exceptionnel du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté ZAC OUEST/OZE

Délégué(e)s en exercice : **104**

Date de la convocation : 05/12/2023

Délégué(e)s présents : **29**

Vote pour : **29**

Délégué(e)s avec voix délibératives: **32 (dont 3 procurations)**

Vote contre : **1 (Mme. A. FAUVERNIER)**

Quorum (27) : **atteint**

Abstention : **2 (M. P. GIMENEZ et M. J. LACROIX)**

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cadre Garonne Salat	1	ABADIE Michel-Claude		X		
	2	ARCANGELI François	X			X
	3	ROSELLO Jean Charles	X			X
	4	DUPRAT Jean-Pierre		X		
	5	ERTLEN René				
	6	GIMENEZ Philippe	X			X
	7	JOUBE Raymond	X			X
	8	LLORENS Marie-Christine	X			X
	9	MOURLAN Maryse		X		
	10	NOMDEDEU Raymond		X		
	11	ORTET Corinne		X		
	12	SEGARD Brigitte				
	13	WEISSBERG Daniel	X			X
Cœur et Coteaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC Magali	X			X
	15	FRECHOU Alain	X			X
	16	VOUGNY Claire		X		
	17	LACROIX Julien	X			X
	18	BRILLAUD Philippe	X			X
	19	FERRERE Jean		X		
	20	SIOUTAC Gilbert				
	21	LAURENTIES-BARRERE Céline		X		
	22	VIGNEAUX Laure		X	Mme. Magalie GASTO OUSTRIC	X
	23	DASQUE Jean-Charles		X		
	24	BOUBEE Alain	X			X
	25	BRIOL Laurent				
	26	ROUEDE Elisabeth		X		
	27	FONTANEAU Marie-Hélène		X		
	28	DURROUX Jean-Claude				
	29	LOSEGO Jean-Michel		X		
	30	WELTER Lionel		X		
	31	MIQUEL Eric		X		
	32	ADOUE Jérôme				
	33	DUCLOS Jean-Yves	X			X
	34	CAZAUX Jean-François		X		
	35	BARRAU Yves-Pierre	X			X
	36	DE GAULEJAC Michel	X			X
	37	SUBRA Emilie		X		
	38	POUZOL Thierry				
	39	SAFORCADA Pierre		X	M. Jean-Yves DUCLOS	X



Pyrenees Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	PRINCE	Bernard	X			X
	42	LADEVEZE	Michel	X			X
	43	PLANAS	Yves				
	44	CRAMPE	Philippe	X			X
	45	MARTIN	Denis				
	46	AZEMAR	Eric		X		
	47	SAULNERON	Patrick		X		
	48	DUMAIL	Bernard	X			X
	49	REBONATO	Jean-Pierre	X			X
	50	BERRE	Dominique		X	M. Alain PUENTE	X
	51	BRILLET	Gérard	X			X
	52	LE PAGE	Didier				

CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration	Voix délibératives	
Cadre Garonne Salat	1	GOIZET	Henri	X			X
	2	PONTICACCIA	Dominique	X			X
	3	ARJO	Claudette	X			X
	4	MARTIN	Robert		X		
	5	RASPEAU	Raoul				
	6	CIGAGNA	Albert				
	7	VELASCO	Lilian				
	8	PELLAN-DEOUX	Marie-Laure				
	9	OUSSET	Roland		X		
	10	FURCY	Alain		X		
	11	LAVAIL	Frédéric		X		
	12	BALLESTER	Arlette		X		
	13	BARES	Patrick				
Cœur de Coteaux Comminges	14	LOUBEYRE	Guy	X			X
	15	POUTEAU	Alain				
	16	GILLY	Martine		X		
	17	SANSONETTO	Evelyne				
	18	LARRIEU	Christiane				
	19	HEUILLET	Eric		X		
	20	PLANTE	Thierry				
	21	DESSENS	Michel	X			X
	22	CASTEX	Jean-Bernard				
	23	FORTASSIN	Jean-Pierre				
	24	DUCLOS	Jean-Pierre				
	25	BIASON	Valentin				
	26	NICOLAS	Virginie				
	27	AUBERDIAC	Michel		X		
	28	CHAINET	Julien				
	29	BRINI	Bouziane				
	30	DAMIENS	Gérald				
	31	CAPERAN-LORENZI	Geneviève				
	32	CORTINAS	Lucienne				
	33	FARRE	Régis		X		
	34	REY	Monique				
	35	NADALET	Marie	X			X
	36	ADER	Danièle				
	37	FAUVERNIER	Annabelle	X			X
	38	DAVAND	Sébastien				
	39	FABARON	Bernard		X		



Pyrenées Haut Garonnaises	40	CAMPAGNE	André		X		
	41	SERRANO	Georges				
	42	DE PECO	Serge		X		
	43	LAGLEIZE	Patrick				
	44	FILLASTRE	André				
	45	PERUSSEAU	Olivier		X		
	46	CAU	Michèle				
	47	COLLA	Serge	X			X
	48	EXPOSITO	Murielle		X		
	49	LARQUE	Alain		X		
	50	TINE	Jean-Claude				
	51	BRUNA	Laurent				
52	CAUSSETTE	Guillaume		X			

Délibération n°2023-05-02

Portant sur le caractère exceptionnel du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté ZAC OUEST/OZE

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Comminges Pyrénées ;

Vu la délibération n°2013-02-01 du Comité Syndical en date du 16 septembre 2013, portant prescription du SCoT Pays Comminges Pyrénées, et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité Syndical en date du 28 avril 2016, complétant la délibération n°2013-02-01 en vue d'intégrer les évolutions législatives ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Pays Comminges Pyrénées en date du 05 février 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical n°2018-04-02, en date du 23 novembre 2018, arrétant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation du SCoT du Pays Comminges Pyrénées ;

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres Personnes Publiques Consultées (PPC) sur le projet de SCoT arrêté ;

Vu la délibération n°2019-03-02 du Comité Syndical en date du 04 juillet 2019, approuvant le SCoT Pays Comminges Pyrénées ;

Vu la délibération n°2017-393 du conseil communautaire de la communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 18 décembre 2017, validant l'intention de création d'un projet d'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur ouest des villes de Saint-Gaudens et Villeneuve-de-Rivière avec pour objectif de créer une Zone d'Activités d'envergure régionale labellisée Occitanie Zone Economique (OZE) ;

Vu le courrier de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 7 décembre 2023 sur la formalisation des demandes de délibérations auprès du Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mesure C45 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), les 60 hectares dédiés pour l'ensemble du territoire pour l'accueil des activités économiques ont été répartis entre les 3 communautés de communes composants le PETR, dont 33 ha (soit 55 %) pour la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Il informe que la communauté de communes a déjà consommé, entre 2015 et 2023, 23,09 hectares de cette enveloppe de 33 hectares et qu'elle ne dispose plus, par conséquent, que de 9,24 hectares pour son développement économique.

Dans le cadre de l'élaboration de ses PLUi infracommunautaires, la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a défini un besoin de foncier en extension pour l'accueil de l'activité économique de 7,27 hectares, hors PLUi des Terres d'Aurignac qui fera l'objet d'une révision en 2024. Ce travail tendant à limiter les zones d'activités dans l'enveloppe dédiée du SCOT, sera accompagné d'un reclassement de 67 hectares en zone agricole ou naturelle.

Monsieur le Président rappelle que le projet de ZAC OZE qui apparaissait déjà dans le rapport de présentation du SCoT Pays Comminges Pyrénées à la page 231 : « le Pays dispose également d'autres ressources essentielles à l'accueil des entreprises : un projet de zone d'activités économique OZE (Occitanie Zone Economique) sur le pôle d'activités de Bordebasse à Saint-Gaudens, permettant de créer un parc d'activités attractif qui proposera un accompagnement personnalisé pour tout projet d'entreprise, un environnement qualitatif, des services à haute valeur ajoutée ainsi qu'une vision à long terme du développement de la zone », vient en plus des 33 hectares prévus pour les zones économiques de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Monsieur le Président indique que la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges demande, en conséquence, à bénéficier d'une partie de l'enveloppe économique de 60 hectares supplémentaire prévue pour les projets exceptionnels, à hauteur d'une répartition équivalente à celle des zones économiques normales, soit 55 % (33 hectares). Il convient également de souligner que les 27 hectares restants seront à répartir entre les communautés de communes Cagire Garonne Salat et Pyrénées Haut Garonnaises.

Monsieur le Président ajoute que, au-delà du manque de foncier, la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges justifie ce projet exceptionnel par le biais de divers arguments :

- Une attractivité avérée du territoire Comminges Pyrénées, par le fait de nombreuses demandes d'implantation d'entreprises dans divers domaines reçues par les services économiques de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges ;
- Des demandes pour l'accueil d'activités du domaine industriel, notamment les filières métaux et bois, qui trouvent peu de possibilités d'implantations sur le territoire et nécessitent des emprises foncières importantes ;
- La situation de la zone en interface entre les 3 communautés de communes, qui permet de proposer des offres d'emplois pour l'ensemble des habitants du Pays au-delà de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges ;
- L'impact de la zone à différentes échelles, tant de la communauté de communes que du Pays, voire en transfrontalier, avec des liaisons facilitées avec l'Espagne, via le Val d'Aran et la Somport ;
- Le respect des critères de classification OZE, qui permet de classer cette zone d'activités au niveau régional ;
- L'urbanisation qui vient en comblement de secteurs d'activités déjà existants et non en création ex-nihilo ;
- Les conditions d'accès à la zone depuis les communes environnantes par des modes doux (piétons et cycles), mais aussi de plus loin, avec notamment la proximité de la gare ferroviaire de Saint-Gaudens et la mise en place de lignes de bus ;
- Un phasage réaliste par rapport à la durée du PLUi infracommunautaire, qui ne prend pas l'ensemble de la zone en compte, afin de limiter la demande de mobilisation de l'enveloppe foncière à caractère exceptionnel, dans la proportion définie pour la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges de répartition du foncier à destination économique.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

d'approuver, sur le principe, la mobilisation de 33 hectares de la réserve foncière économique exceptionnelle prévue à la mesure C45 du DOO du SCOT, dans le cadre du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté – ZAC Ouest/OZE porté par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Le / La secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 19 DEC. 2023

Et publication, affichage ou notification le : 19 DEC. 2023